



REUNION À MI-PAROURS

25 juin 2015 – Ce que la commission a entendu

Introduction

La réunion à mi-parcours s'est tenue jeudi 25 juin à Dieppe, en présence de 115 personnes. La réunion a été diffusée en direct sur internet et suivie par 75 internautes.

Après un mot d'accueil de Sébastien Jumel, le maire de Dieppe qui a manifesté son soutien au projet sous réserve d'une conciliation des usages, Etienne Ballan, le président de la Commission particulière du débat public (CPDP) a pris la parole pour faire un point d'étape après 63 jours de débat. Plusieurs temps forts ont jalonné cette première partie du débat public : réunions publiques, conférences-débats, ateliers thématiques, débats mobiles, émission de télé, exposition itinérante et site internet, dont la Commission a tiré un certain nombre d'enseignements. Il est ensuite revenu sur les événements marquants avant de dérouler le programme de la soirée et les règles du débat.

La réunion s'est déroulée en trois séquences thématiques où la Commission a pu présenter les premiers enseignements du débat et les questions restant à approfondir. Des intervenants en tribune et des échanges avec le public ont pu compléter cet état des lieux, ce qui a permis de lancer pleinement la deuxième partie du débat et les prochaines réunions à venir.

Le prix de l'électricité, la constitution de la filière industrielle de l'éolien en mer, notamment la question des emplois locaux, les impacts environnementaux et la localisation de la zone du parc ont été au cœur des échanges. Ils ont été nombreux et riches en apports et propositions pour la suite du débat.

L'éolien en mer : une équation économique controversée, une filière dont les conditions de succès restent à réunir

Dans un premier temps, la Commission a fait un point sur les différents arguments qu'elle a entendus sur la pertinence de l'éolien en mer et sur la création d'une filière industrielle.

Il apparaît que pour la plupart des personnes rencontrées en débat mobile, la transition énergétique semble une nécessité d'autant plus que l'Etat s'est fixé des objectifs importants

renforcés par la loi de transition énergétique : atteindre 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020 et 40% d'ici 2030. Les points de vue convergent pour dire qu'il faut limiter les énergies fossiles, réduire la consommation d'énergie de manière générale car « *l'énergie la plus propre est celle qu'on ne consomme pas* » et développer des énergies dé-carbonées.

Si l'éolien en mer est considéré comme une énergie propre, il ne fait pas pour autant l'unanimité. Il est notamment décrié pour son rendement : insuffisant pour être une alternative crédible au nucléaire d'autant plus que sa production est intermittente ; mais aussi pour son coût : environ 200 €/MWh contre un coût moyen aujourd'hui d'environ 60€/MWh, sachant que la différence se reportera sur la facture du consommateur ; et pour son impact sur l'environnement (voir ci-après). Le démantèlement est quant à lui jugé peu crédible au regard des échéances (20/30 ans). Des alternatives plus vertueuses demandent à être développées (hydroliennes, éolien flottant, éolien à terre, solaire, biomasse...).

Pour d'autres, l'éolien en mer peut être une alternative aux énergies fossiles ou au nucléaire : son impact environnemental est bien en deçà d'autres énergies comme le nucléaire dont les déchets radioactifs polluent ; les risques d'accident sont bien plus limités, les conséquences considérablement moindres et son coût sera amené à baisser au fur et à mesure que la filière industrielle deviendra mature alors qu'il est prévu que le coût du nucléaire ne cesse de croître dans les prochaines années. En outre, il est souligné qu'à ce stade, l'éolien en mer est, sur le plan industriel, l'énergie marine renouvelable la plus mature, comparée notamment à l'hydrolien. Enfin, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) défend le bilan carbone de l'éolien en précisant que les 6 GW d'éolien en mer viennent en substitution d'autres sources et ne nécessitent pas de recours aux centrales thermiques.

Concernant la filière industrielle, la Commission a entendu un appel unanime des acteurs économiques et de la formation à soutenir son émergence. Pour autant, les conditions de son succès restent encore à réunir. Pour Adwen et le Syndicat des Energies Renouvelables, cette filière représenterait 10 000 emplois attendus en France en réponse aux six parcs éoliens à l'étude actuellement, dont 90% des composants pourraient être produits en France d'autant plus que les territoires hauts-normands et picards présentent de forts atouts dans le domaine de la formation (ex : Windlab) et au regard de leur tradition industrielle. Toutefois d'autres participants ont des réserves plus ou moins fortes sur la crédibilité de la filière étant donné qu'elle repose sur des groupes à la santé fragile, que la France prend le train de l'innovation avec 10 ans de retard, que les éoliennes de 8 MW n'existent pas encore à ce jour, que l'emploi est déliquescant dans le secteur de la métallurgie. Ils insistent sur le fait que le pari est audacieux pour les PME qui doivent pouvoir répondre à des exigences fortes (qualité, coût, délai) en formant des salariés dotés de compétences spécifiques. Par ailleurs, la commission a noté une défiance assez généralisée du public sur ce point, qui craint que les emplois bénéficient à des entreprises étrangères, plus solides et plus compétentes. Enfin, il est également redouté que les retombées ne soient pas équitablement réparties sur le territoire entre les communes du littoral et les villes qui accueilleront les usines comme Le Havre et Dunkerque.

Pour approfondir ces questions, Christophe Leininger de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et Claude Midi de la Société des Eoliennes en Mer Dieppe-Le Tréport (EMDT) sont intervenus en tribune pour préciser l'équation économique du projet. Claude Midi a

rappelé le contexte concurrentiel de l'appel d'offres dans le cadre duquel EMDT a proposé un prix de rachat du kWh intégrant une rémunération des risques financiers : risques industriels et juridiques, les aléas de la construction, les incertitudes d'exploitation, les frais générés par les études menées actuellement et qui seraient potentiellement perdus. Il a insisté sur la notion de « risques » qui justifiait le coût du projet notamment la mobilisation « d'activités *ante* rémunération » qui est un investissement sur lequel il n'y a pas de visibilité et de rémunération pendant plusieurs années. Pour Claude Midi, il faut aussi voir que ces dépenses sont réinvesties localement ou en France : expertise apportée au territoire, cluster industriel au Havre, etc.

Le coût de rachat moyen de l'électricité qui serait produite par les 6 parcs éoliens en mer issus des deux appels d'offres de 2011 et 2013 est de, selon la CRE, 200 €/MWh. Claude Midi a rappelé que la filière est en construction et que le coût sera amené à baisser significativement pour les parcs qui seront construits dans les années à venir. Pour autant, celui du Tréport se reportera sur la facture d'électricité des consommateurs, pour partie sur la Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE). Christophe Leininger en a expliqué le fonctionnement : la CSPE est une contribution spécifique acquittée par l'ensemble des consommateurs d'électricité pour financer notamment le soutien aux énergies renouvelables, soit le surcoût de celles-ci par rapport au prix du marché de l'électricité. Le soutien aux parcs éoliens en mer issus des deux appels d'offres de 2011 et 2013 représentera un montant total cumulé d'environ 35 milliards d'euros sur la durée de vie des parcs. A l'horizon 2025, la CRE estime que le coût du soutien à la filière éolien en mer devrait s'élever à 1,9 milliards d'euros, soit 25% du coût total du soutien aux énergies renouvelables. Au final, EMDT estime que l'impact sur la facture d'électricité d'un consommateur d'un parc éolien offshore de 500 MW (comme celui du Tréport) sera de 2 à 3 euros par an.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a précisé que le porteur de projet allait payer une taxe spécifique à l'éolien en mer estimée à 7 millions d'euros répartie entre les communes du littoral d'où les installations sont visibles et à une distance inférieure à 12 milles nautiques du parc (50%), le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (35%) pour le financement de projets concourant au développement durable de la pêche et le reste (15%) servira au financement de projets concourant au développement durable des autres activités maritimes.

Le maître d'ouvrage a également parlé des emplois créés par le parc. Pour la phase de construction, le projet représente 3,4 millions d'heures soient 6 000 emplois mobilisés pendant 3 ans (1500 emplois directs et 4500 emplois indirects). Charge ensuite à Adwen d'aller chercher d'autres marchés pour remplir le plan de charge des usines qu'il va construire. Sur la phase d'exploitation, il dénombre 4,9 millions d'heures de travail, soit 500 emplois mobilisés pendant les 20 à 25 ans d'exploitation, non délocalisables, dont 125 emplois directs et 375 emplois indirects.

Claude Midi a ensuite expliqué comment, avec l'implication du territoire, le projet pourrait permettre de créer une filière industrielle en France : travail d'identification des PME, travail de partenariat avec les structures existantes (CCI Business, le Rectorat, Windlab, Dieppe Navals, Dieppe Méca Energies...) et offre de 325 000 heures de formation. Au-delà de

contribuer à remplir le plan de charges des usines, le projet permettra d'amorcer une filière française compétitive pour des projets futurs en France ou à l'étranger.

Ces interventions ont fait réagir le public notamment sur la question du coût du MWh dans 20 ans. Sylvie Sauvage du collectif STOP EPR, ni à Penly ni ailleurs, a ainsi demandé si on pouvait s'attendre à une diminution de la facture des consommateurs en cas de baisse réelle du prix du MWh de l'éolien en mer. Sur ce point, Christophe Leininger de la CRE a répondu que le prix d'achat est fixé au départ et n'évoluera pas sur la totalité du contrat. Les coûts futurs en baisse se matérialiseront à l'occasion des futurs appels d'offres où les candidats proposeront, vraisemblablement, des prix plus faibles. Christophe Portier, conseiller régional de Picardie, a de son côté demandé à comparer l'ensemble des avantages et des inconvénients de chaque énergie en prenant en compte le coût des externalités négatives pour la collectivité (coût de la mise aux normes et du démantèlement des EPR par exemple).

Sur la répartition de la taxe, Olivier Becquet du CRPMEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins), a souligné le fait que la redistribution entre les comités régionaux de pêche risquait d'être hasardeuse tant il est difficile de calculer les impacts pour chaque secteur. Il juge cette compensation faible au regard du coût d'un bateau de 25 mètres ; renouveler la flotte semble peu envisageable.

Des personnes ont pris la parole pour demander si les emplois créés seront bien français et spécifiquement locaux. Sur ce point, EMDT a constaté qu'aujourd'hui, certaines compétences nécessaires à la filière n'étaient pas encore présentes en France. Pour autant, Claude Midi a fait part de leur volonté d'aider les entreprises à monter en compétence pour qu'elles soient capables de répondre à leurs cahiers des charges. Il souhaite faire en sorte qu'un maximum de sous-traitance soit locale. En réponse à cela, Christophe Portier a demandé à ce que le porteur de projet baisse ses exigences pour laisser une chance aux entreprises locales qui ne sont pas encore au niveau des entreprises étrangères. Claude Midi a répondu qu'ils étaient effectivement exigeants mais que les entreprises locales parviendraient à ce niveau, eu égard aux témoignages d'Armement TSM et du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) sur leurs premières réussites dans ce secteur.

Lors de cet échange, les comités de pêche se sont exprimés sur l'avenir de la pêche et ont interpellé la CRE pour savoir pourquoi ils avaient relancé le projet sur la zone refusée du premier appel d'offres. Christophe Leininger a répondu que la décision quant à la zone retenue relevait du ministère, la CRE ne faisant que garantir la procédure d'appel d'offres. En cas de maintien de la zone, Christophe Portier et Patrick Boulier, vice-président du port de Dieppe et maire de Varengeville-sur-mer, ont appelé à une « cohabitation » voire une « compatibilité » des activités.

L'insertion du projet dans le milieu marin : les impacts sur l'environnement et sur la pêche professionnelle

La Commission rapporte que la question des impacts sur l'environnement est un des sujets de préoccupation majeurs des participants au débat, et notamment au débat mobile. Les avis des acteurs et du public convergent sur la nécessité d'approfondir les connaissances et les études. Il a été souligné un manque dommageable de retours d'expérience sur les parcs existants en

Europe. Des études sont encore prévues par le porteur de projet dans le cadre de la phase de levée des risques et une demande d'expertise complémentaire a été formulée par France Nature Environnement (FNE).

Néanmoins, des incertitudes demeurent sur l'impact des champs magnétiques, du bruit, des vibrations et de la turbidité de l'eau sur les poissons, la vie sous-marine dans son ensemble ainsi que sur le relief sous-marin. Certains craignent des modifications des courants, du trait de côte, des vols migratoires et plus généralement des impacts sur les oiseaux et d'autres s'inquiètent des conséquences environnementales que pourrait avoir un accident maritime à proximité de la centrale nucléaire de Penly. Des propositions ont été formulées notamment par FNE qui souhaite qu'une fiscalité spécifique soit appliquée à l'éolien en mer dont une partie pourrait être dirigée vers des études sur les fonds marins, mal connus à ce jour. Les participants aux ateliers ont demandé à ce que le calendrier de travaux soit adapté aux cycles marins et que des techniques soient envisagées pour limiter les nuisances. Le porteur de projet a également rappelé que le parc avait été conçu de façon à limiter l'emprise au sol (nombre d'éoliennes, schéma de câblage adapté, implantation des mâts hors des ridens). Enfin, il a été proposé de mettre en place un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) pour assurer le suivi environnemental du parc, souhaité par le porteur de projet et le public.

La Commission a également relevé que le parc ne représenterait pas un obstacle majeur pour les navires de commerce et les ferrys transmanche. En revanche, il en est un pour les pêcheurs et dans une moindre mesure les plaisanciers. Selon les comités de pêche régionaux, la zone est particulièrement riche en poissons ; ils craignent qu'elle soit désertée en raison des nuisances générées par les travaux et l'exploitation. Pourtant, certains relativisent l'impact sur la pêche : la zone est une petite partie de l'ensemble de leur zone de pêche et le parc créera peut-être un « effet réserve ».

Même si le porteur du projet a agencé le parc de façon à favoriser la pêche au sein du parc, il n'est pas sûr qu'elle y sera autorisée. Cette autorisation relève de la préfecture maritime après instruction des demandes d'autorisation. Les premiers avis rendus par les grandes commissions nautiques sur les autres projets de parcs éoliens en mer inquiètent les pêcheurs : il serait préconisé d'interdire la pêche de nuit dans le parc éolien de Fécamp, l'intervention d'un hélicoptère pour une opération de sauvetage étant périlleuse. Si l'autorisation de naviguer dans le parc était accordée, des mesures ont été proposées pour en assurer la sécurité. Un balisage maritime et aéronautique ainsi que des procédures de secours et de sauvetage ont été prévues par le maître d'ouvrage. L'installation de radars déportés et de systèmes de signalisation pour les navigateurs sont à l'étude. Les participants aux ateliers ont par ailleurs préconisé des restrictions d'accès à la zone, une formation spécifique de sauvetage pour les professionnels de la mer, la création d'un poste d'assistance et de sécurité à Dieppe ainsi qu'un héliport avec canots de sauvetage et kit de survie sur le poste électrique en mer.

La richesse de la zone a amené les pêcheurs à proposer une zone alternative, à l'ouest du chenal d'accès à Dieppe. Au cours des débats, la DREAL a rappelé que le projet actuel s'inscrivait dans le cadre d'un appel d'offres qui a fixé la zone d'études et que sa modification le remettait en cause, tandis que pour le porteur de projet cette alternative retarderait le projet de 5 ans et fragiliserait l'atteinte des objectifs de la loi sur la transition énergétique.

Dans son intervention, Dominique Lepetit de la Direction régionale de l'environnement et du logement (DREAL) est revenu sur le processus de détermination des zones propices pour l'éolien en mer en 2009-2010. En 2009, la Ministre de l'Ecologie a envoyé une lettre de commande aux préfets de région et maritime pour établir des macro zones permettant l'implantation de fermes commerciales et déterminant des secteurs sur lesquels pourraient s'implanter des parcs éoliens. Suite à cette commande, deux réunions de concertation ont été organisées entre 2009 et 2010 avec cinq collèges : l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels de la mer, des associations et un collège d'experts. En mars 2010, le document de planification identifiait trois zones en Manche : Courseulles-sur-Mer, Fécamp et Le Tréport. Une concertation supplémentaire a été demandée par le ministère et organisée en juin 2010 avec les pêcheurs (les 3 comités de la façade) et les services de l'Etat afin de définir des zones plus précises. Un avis complémentaire est ensuite remonté du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) au préfet de région et au préfet maritime faisant état des observations des pêcheurs suite aux premières cartes qui avaient été proposées. C'est ensuite le ministère qui a défini les zones de moindre contrainte. Le même dispositif a ensuite été reproduit pour la programmation des zones propices des appels d'offres 2 et 3.

Les éléments techniques de ce processus ont été réalisés par le CEREMA, représenté par Pierre Vigné, qui a expliqué la façon dont ils avaient procédé. L'étude s'est déroulée en trois temps. D'abord, le CEREMA a collecté des données suivant une méthodologie bien précise, dont le but était de les homogénéiser afin de rendre comparable les trois façades maritimes puisqu'il s'agissait d'un exercice de planification nationale. Pour installer un parc éolien en mer, deux critères techniques doivent ensuite être réunis : une vitesse d'au moins 7 mètres par seconde à 100 mètres d'altitude et une profondeur des fonds marins comprise entre 0 et 30 mètres de profondeur maximum pour les côtes de la Manche, Mer du Nord et Atlantique. Le troisième temps a été celui de la concertation qui a permis de recenser les enjeux et les usages sur le littoral normand-picard (rails de ferry, zone de sous-marins, radars, projet de site Unesco, etc.). Toute la façade a ensuite pu être classée en trois types de zones : rouge (zone d'exclusion), orange (zone à enjeux forts), vert (zone à enjeux faibles). Au final, la carte présentée aux préfets maritimes et de régions ainsi qu'aux ministères montre des zones propices. Cette carte correspond aux zones potentielles au regard des critères techniques (vitesse de vent et profondeur) dont on aurait retiré les zones rouge (dites « d'exclusion ») et orange (à enjeux forts).

Malgré ces éléments apportés sur le choix de la zone, les CRPMEM représentés par Olivier Becquet pour la Haute-Normandie et Patrick François pour la Nord-Pas-de-Calais / Picardie continuent de refuser le choix du Tréport, estimant « *qu'il n'y a pas eu de concertation, ça a été imposé* ». Ils rappellent d'ailleurs que leur présence aux réunions de concertation organisées par l'Etat n'avait d'autre but que de venir répéter leur opposition au projet du Tréport. La zone choisie représente un fort enjeu pour leur activité : l'écosystème y est très riche et productif, et c'est une zone de forte activité pour les pêcheurs du littoral normand-picard (110 navires recensés sur la zone). En cas d'autorisation à la navigation, ils craignent pour leur sécurité et en cas d'interdiction, ils craignent une baisse de leur pêche. Les CRPMEM ont proposé d'implanter le parc dans une zone alternative déterminée à partir d'une carte du CEREMA à l'ouest de Dieppe. Celle-ci serait moins riche en poissons tout en étant plus ventée, offrant une rentabilité accrue par rapport à la zone du Tréport.

Christophe Leblanc d'EMDT est intervenu sur les questions d'impacts sur les activités et pratiques en mer en réponse aux pêcheurs. Il a rappelé que les dispositions liées à la navigabilité au sein et aux alentours de la zone seront définies, à l'issue d'une Grande Commission Nautique, par la Préfecture Maritime. Son but est d'associer les parties prenantes pour présenter un projet qui soit favorable au maintien de toutes ces activités. Pour cela, différents travaux ont été entrepris : signature d'accords avec le CRPMEM dans un but de mieux comprendre les contraintes réciproques, travail collaboratif depuis juin 2014 sur la validation des protocoles d'études et sur la localisation d'appareils de mesure, et travail collaboratif auprès des services de la Préfecture Maritime afin de réunir toutes les conditions pour favoriser l'autorisation de pêcher au sein du parc éolien, tout en maintenant la sécurité maritime. Des mesures concrètes ont déjà été prises par le porteur de projet pour faciliter la pêche dans le parc à travers le schéma d'implantation et de câblage : poste de livraison électrique excentré, éloignement des éoliennes pour fabriquer des couloirs, évitement de la zone des ridens de Dieppe. Il a également rappelé qu'en attendant les conclusions publiques des Grandes Commissions Nautiques, le travail continue à travers les instances de suivi et de concertation préfectorales. Le maître d'ouvrage est confiant : aucune interdiction totale n'a été prononcée sur les autres parcs éoliens en France pour l'instant et les retours d'expérience des pays étrangers sont positifs quant à la cohabitation avec la pêche professionnelle et l'absence d'impact significatif sur la ressource halieutique.

Les enjeux environnementaux ont été abordés par les CRPMEM qui craignent une destruction de l'écosystème. Christophe Leblanc a répondu qu'il y aurait un impact mais qu'il fallait d'abord l'évaluer. Le cahier des charges de l'appel d'offres et le code de l'environnement leur impose de réaliser une étude d'impacts qui va couvrir une multitude de sujets notamment la réalisation d'un état initial. A partir de cet état initial, ils appliqueront la méthode « éviter, réduire, compenser » et suivre. Ces études sont très réglementées et se basent sur des protocoles qui seront élaborés avec les parties prenantes : fédérations de chasse, FNE, CRPMEM...

Les propos des intervenants en tribune ont fait réagir la salle notamment au niveau des retours d'expérience. Jean-Jacques Brument, Président de la Communauté d'agglomération de Dieppe Maritime, est allé dans le sens du maître d'ouvrage en expliquant que dans les pays de Mer du Nord - pourtant soucieux de l'environnement - il n'y avait pas eu de remise en cause des parcs que ce soit par les pêcheurs ou les défenseurs de l'environnement. Ceci a fait réagir Jean-Marie Byhet, de l'association SOS l'Horizon, qui est allé à Esbjerg (ville du Danemark ayant un parc éolien en mer) où le maire a témoigné de la baisse du nombre de pêcheurs dans le port ces dernières années. Michaël Hidrio du Havre Développement a mis en doute le lien de cause à effet entre l'implantation du parc et la baisse de l'activité de pêche. Olivier Becquet a lui, constaté les « déplacements de pêcherie » de Mer du Nord vers la Manche, signe que la ressource halieutique est en diminution là-bas.

Les échanges ont ensuite porté autour de la compatibilité des usages. Olivier Becquet et Jean-Marie Byhet ont estimé que même si l'autorisation de naviguer dans la zone leur était accordée, ils ne s'y risqueraient pas tant elle sera dangereuse car difficilement navigable. Les différentes pratiques de pêche pouvant potentiellement avoir des conséquences sur la ressource halieutique, leur réglementation est à prendre en compte dans l'équation : Sylvie

Barbier d'Ecologie pour Le Havre et Olivier Becquet ont défendu la pêche côtière et artisanale face à la pêche industrielle incarnée par la « senne danoise », technique de pêche pratiquée en Mer du Nord (et de plus en plus dans la Manche) dont l'impact est particulièrement fort sur la ressource et l'environnement. Sylvie Barbier estime que l'implantation du parc est une occasion pour que les acteurs « *sensibles à la pérennité des milieux animaux et environnementaux se rassemblent* » dans le but de « *travailler à la préservation des milieux simultanément à une exploitation raisonnable et qualitative* ».

Par ailleurs, le public est revenu sur la question de la détermination de la zone. Gérard Bilon de l'association SOS l'horizon a estimé qu'il n'y avait pas eu de concertation pour le deuxième appel d'offres mais simplement un décalquage à partir de la zone du premier appel d'offres qui avait déjà été refusée. Sylvie Barbier s'est concentrée sur la zone proposée par les pêcheurs et a montré, par une juxtaposition de deux cartes, que celle-ci était crédible car correspondant en grande partie à la zone « E2 » identifiée comme propice en préparation au troisième appel d'offres éolien en mer. Selon Olivier Becquet, la pertinence de leur carte ne peut être remise en doute car établie à partir des données VALPENA sur leurs activités de pêche issues de leurs carnets de bord.

Enfin, les participants sont revenus sur l'enjeu autour des études d'impact environnemental. Sylvie Barbier a rappelé la nécessité d'approfondir les connaissances sur le milieu marin. Elle propose de rediriger une partie de la taxe éolien vers le financement de ces études. Aussi, Gérard Montassine, ancien pêcheur, a demandé quelle serait la validité des études alors que l'OTAN réalise des campagnes de déminage sur la zone. Selon lui, une campagne fait fuir le poisson pendant trois mois ce qui risque de fausser les calculs. Le maître d'ouvrage a répondu qu'il ne maîtrisait pas les campagnes de l'OTAN et qu'il ne pouvait répondre à cette question. Patrick François a précisé qu'une demande avait été formulée auprès de la préfecture maritime pour que ces campagnes ne s'effectuent pas pendant la phase de levée des risques.

Le débat se poursuit : le projet de territoire, l'impact sur son identité et le paysage

Suite à ce que la Commission a pu entendre, il est difficile d'établir un bilan de ce que représente le projet pour le territoire : certains voient des perspectives d'emplois locaux pour la maintenance du parc (125 emplois) et de développement pour les PME qui pourraient bénéficier de l'émergence de cette filière quand d'autres estiment que cela se fera au détriment des professionnels de la pêche et du tourisme. Sont constatées de fortes disparités en termes de retombées économiques : les régions Haute-Normandie et Picardie appellent cette filière de leurs vœux mais certaines collectivités comme Bresle-Maritime craignent de ne subir que les nuisances sans aucune retombée. La taxe de 7 millions d'euros qui sera versée par le porteur de projet ne recueille pas un consensus de la part de toutes les parties prenantes. Pour les collectivités qui en recevront la moitié, il s'agirait d'une reconnaissance de préjudice pour certains, d'une opération de séduction voire de « corruption » pour d'autres. La compensation pour la pêche, qui en recevra 35%, est jugée insuffisante par les professionnels du secteur.

Concernant l'impact paysager, le sujet divise. Certains y voient une pollution visuelle tant de jour que de nuit, susceptible d'affecter significativement l'attrait touristique du territoire et

justifiant un éloignement du parc. Cette perception semble liée à celle négative de l'éolien terrestre. Certaines personnes pensent que le porteur de projet tenterait d'en minimiser l'impact. Pour autant, certains relativisent l'arrivée d'éoliennes à l'horizon : la visibilité serait limitée au regard de la taille des éoliennes, de l'éloignement du parc et serait fonction des conditions météorologiques ; la beauté ou la laideur des éoliennes est subjective et doivent être comparées à d'autres installations électriques (cheminées, barrages, pylônes, centrales) et cet impact ne serait pas suffisant pour refuser ce projet au regard des enjeux de la transition énergétique.

La Commission appelle à poursuivre le débat au cours des prochaines réunions où seront traitées ces thématiques.